



DÉCISION D/2025/ 0003 /ORASPC/DAT/DG

Portant fermeture administrative de la société Guin'Intérim Sise au quartier Nongo dans la Commune de Ratoma – Conakry pour exercice illégal des activités de sécurité privée et actes de rébellion

LE DIRECTEUR GENERAL,

Le Directeur Général de l'Office de Régulation des Agences de Sécurité et de la Protection Civile (ORASPC) ;

VU la Charte de la transition ;

VU le Décret n° D/2023/0165/PRG/CNRD/SGG portant réglementation des activités de sécurité privée en République de Guinée ;

VU le Décret n° D/2022/0544/PRG/CNRD/SGG portant création, attributions et organisation de l'Office de Régulation des Agences de Sécurité et de la Protection Civile (ORASPC) ;

VU les constats effectués lors de la mission conjointe des inspecteurs de l'ORASPC et des agents de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) en date du 07 février 2025 au siège de la Société Guin' Intérim ;

CONSIDÉRANT que la société Guinée Intérim exerce des activités de gardiennage et de gestion du système de contrôle d'accès ou de présence sans détention d'une autorisation administrative de fonctionnement (**agrément**) en violation des dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT le refus d'obtempérer et l'outrage aux dépositaires de la puissance publique commis lors de l'opération de notification de la présente mesure, notamment l'agression verbale et physique perpétrée par **Mme Hawa CHÉRIF** se présentant comme Directrice Adjointe de la Société Guin' Intérim, sur les inspecteurs de l'**ORASPC** et des agents de police ;

CONSIDÉRANT que **Mme Hawa CHÉRIF** a arraché de force le téléphone portable de **Mademoiselle Aiba TOURÉ**, inspectrice de l'ORASPC, avant de le casser sous prétexte que cette dernière filmait l'opération, constituant ainsi un acte de rébellion ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le respect de la réglementation en matière de sécurité privée et de préserver l'ordre public ;



Sis à Coléah Commune de Matam - BP : 5075
Conakry République de Guinée
Tél : 610 00 03 03 - Site Web : www.minspc.gov.gn



DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société Guin' Intérim, située à Nongo, Conakry, est fermée à titre administratif pour exercice illégal des activités de sécurité privée, notamment le gardiennage et la gestion du système de contrôle d'accès ou de présence, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La fermeture administrative est effective à compter de la date de notification de la présente décision. Tout contrevenant s'exposera aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Une lettre d'explication des faits est exigée à la Direction de Guin'Interim et adressée à la Direction Générale de l'**ORASPC** dans un délai de **48 heures**.

ARTICLE 4 : La Direction Centrale de la Police Judiciaire (**DCPJ**), le Commissariat Central de Nongo, la Compagnie Mobile d'Intervention et de Sécurité (**CMIS**) de Cosa et les services compétents sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la société Guin' Intérim et communiquée aux autorités compétentes pour information et application.

Fait à Conakry, le lundi 10 février 2025

Moussa DIAWARA

Ampliation :

- Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- La Direction Générale de Police Nationale (DGPN) ;
- La Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) ;
- Le Commissariat Central de Nongo ;
- La Compagnie Mobile d'Intervention et de Sécurité (CMIS) de Cosa.

